



GAZETY KELY

EDITO

Dans ce 11^{ème} Gazety, nous vous proposons de faire le point sur une actualité de l'adoption nationale française et malgache bien chargée puisque la Réforme de l'adoption vient d'être votée en France. Du côté malgache : réforme de l'adoption internationale en cours, point sur les dossiers «bloqués». Mais encore, difficultés pour les transcriptions des jugements pour les enfants déjà en France. Nous développerons chacun de ces points dans les articles suivants.

Nous vous avons récemment sollicités pour un soutien aux familles dont les dossiers étaient jusqu'alors «bloqués» dans leur parcours auprès des ministères malgaches. Les autorités malgaches avaient exprimé leur regret de ne pas avoir suffisamment de nouvelles des enfants confiés aux familles françaises. Nous avons donc proposé aux adhérents de l'AFAENAM qui le souhaitaient d'écrire un courrier demandant des nouvelles de leurs enfants. C'est ainsi qu'une trentaine de textes ont été remis aux autorités concernées par une adhérente qui se rendait à Madagascar que nous avons accompagnés d'un courrier de l'AFAENAM (que vous trouverez ci-joint). Nous remercions les familles qui se sont associées à cette démarche. Les parents dont les dossiers sont en attente y ont été très sensibles. Nous ne doutons pas que les autorités malgaches auront également apprécié

d'avoir des nouvelles d'enfants adoptés depuis quelques mois ou plusieurs années. Ce fut aussi l'occasion pour l'AFAENAM de montrer à nos amis malgaches notre profond désir de nous situer dans un rôle partenarial.

Nous pensons légitime que les malgaches souhaitent savoir ce que sont devenus les enfants qu'ils ont bien voulu nous confier. Toutefois, il nous semblerait important que les familles puissent donner des nouvelles à leur convenance.

L'été risque d'être chargé en nouvelles relatives à l'adoption : attente des décrets d'application de la Réforme de l'adoption française, et de la réforme malgache. Le 21 juillet, le Président Chirac se rend à Madagascar pour sa première visite de courtoisie. Nous en attendons des effets directs sur la situation de l'adoption entre nos deux pays et particulièrement au niveau des dossiers en cours.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés régulièrement par le biais de notre site et par le Gazety Kely de fin d'année.

Bon été à tous et bienvenue aux enfants qui vont arriver en juillet et août après de longs mois d'attente.

Hélène Mahéo,
Présidente de l'AFAENAM

Sommaire

- **Avancées sur les dossiers «bloqués»**
- **Nouveau CA au MASF**
- **Ici et Là-bas, nouvelles lois sur l'Adoption**
- **Le point sur les refus de transcription**

Point sur la situation des dossiers d'adoption «bloqués» à Madagascar

Depuis notre dernier Gazety Kely d'avril 2005, la situation connaît des avancées notoires. Suite à des discussions diplomatiques, un accord a été passé entre les autorités malgaches et françaises pour traiter les 230 dossiers en attente depuis de longs mois pendant la période transitoire. Un comité ad hoc examine les dossiers depuis fin mai dernier. A ce jour, la moitié est sortie de ce comité et une vingtaine a terminé la phase judiciaire. Ils ont entamé le mois de non recours. Les premières familles devraient rentrer en France avec leur enfant vers la fin juillet.

Nous nous réjouissons de ces bonnes nouvelles et remercions vivement les autorités malgaches de l'humanité dont elles ont fait preuve à l'égard des enfants et de leurs familles.

L'AFAENAM s'est fortement mobilisée auprès du Collectif des parents concernés. Depuis le voyage à Madagascar de Mr Muselier du Ministère des Affaires Etrangères fin mars, nous avons continué d'assurer, avec les représentants du Collectif, de nombreux rendez-vous auprès des instances politiques françaises dont : ministère des Affaires Etrangères, Matignon, l'Elysée. Lors de ces rencontres nous avons plaidé pour un traitement spécifique des dossiers en attente avant la mise en place des nouvelles dispositions liées à la ratification de la Convention de la Haye. Nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que tous les enfants aient pu rejoindre leur famille.

COURRIER AUX AUTORITES MALGACHES
qui a accompagné les lettres des Familles AFAENAM

Madame, Monsieur,

Notre association réunit, depuis 1999 des familles ayant adopté à Madagascar. Les objectifs de l'AFAENAM sont d'informer les postulants à l'adoption sur la procédure légale, d'organiser des temps de discussion entre les parents avec l'intervention éventuelle de spécialistes.

Nous représentons les familles d'enfants nés à Madagascar dans différentes autorités nationales par le biais de notre regroupement d'associations par pays d'origine «le Mouvement d'Adoption Sans Frontières». Des délégués régionaux couvrent plusieurs régions de France.

Nous intervenons aussi souvent que nécessaire lorsqu'il est question d'adoption dans la presse.

Nous éditons deux fois par an un petit journal «le Gazety Kely» qui informe et fait le lien avec tous les adhérents qui sont au nombre de 250 aujourd'hui (cf. dossier ci-joint). Nous vous adressons d'ailleurs régulièrement ce journal.

Nous nous réunissons au moins deux fois par an. A ces occasions, les enfants se retrouvent ensemble à la garderie, assurée par les plus grands, pendant que les parents discutent entre eux. L'ambiance est toujours très conviviale.

Nous sommes actuellement très attentifs à la situation que connaissent beaucoup de nos adhérents qui ont des dossiers en cours à Madagascar et qui, pour l'instant sont retardés dans leur traitement administratif et judiciaire.

Nous savons que vos autorités se préoccupent de la mise en œuvre de la Convention de la Haye, nous ne pouvons que vous féliciter de cette orientation. Toutefois, nous sommes inquiets de la durée d'attente imposée, de ce fait, aux enfants dont les dossiers avaient été présentés il y a plusieurs mois. Nous sommes convaincus que vous y êtes aussi très sensibles et que vous recherchez à régler ces dizaines de dossiers avec la plus grande humanité pendant cette période intermédiaire entre deux changements de procédure. Nous savons par expérience que, dans l'intérêt de l'enfant, le temps d'attente ne doit pas être prolongé. Il a besoin de reprendre rapidement ses racines dans une famille «pour la vie».

Nous savons aussi que vous regrettez parfois de ne pas avoir suffisamment de retours de nouvelles des enfants que vous avez confiés à des parents français. Le plus souvent les familles donnent des nouvelles aux Centres ou aux personnes qui se sont occupés de leur enfant, de leur dossier et avec qui elles ont établi des liens directs. Les Centres pourraient probablement vous donner des nouvelles des enfants.

Nous avons, de notre côté, sollicités nos adhérents pour qu'ils puissent vous écrire un témoignage personnel sur leur famille, sur l'intégration des enfants... Vous trouverez ci-joints une trentaine de témoignages.

Par ailleurs, par le biais de notre vie associative, nous restons en contact avec les adhérents après l'arrivée de l'enfant. Certains de nos membres sont parents depuis près de 20 ans. Les échanges d'expériences, de point de vue face à des difficultés éventuelles que les parents rencontrent sont un soutien important. Nous pouvons témoigner de cette envie d'agir au mieux dans l'éducation des enfants. Nous avons plaisir à constater l'évolution et l'épanouissement des enfants au fil des ans.

La plupart du temps, les parents adoptifs sont très attentifs et prennent conseil auprès des professionnels lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec l'enfant. Si celles-ci s'avéraient sérieuses les services de l'Aide sociale à l'enfance peuvent intervenir. Le maillage est bien assuré partout en France. Cette organisation de la protection de l'enfance offre une garantie quant au suivi des enfants mineurs. Vous pouvez en être assuré.

Nous avons exprimé, lors du passage de certains membres du Conseil d'administration de l'AFAENAM à Madagascar, notre souhait d'établir des liens plus resserrés avec les autorités malgaches intervenant sur l'adoption, et nous nous mettons à votre disposition pour toute collaboration de nature à mieux préparer encore l'arrivée et l'intégration des enfants en France, par l'échange avec le personnel malgache par exemple. Nous réitérons cette proposition et nous tenons à votre entière disposition pour étudier d'éventuelles demandes.

Nous gardons toujours un profond respect pour le pays qui nous a confié des enfants. Dans la très grande majorité des cas, les parents adoptifs essaient de faire au mieux dans le double respect de l'histoire malgache et de l'histoire française de l'enfant.

Nous vous remercions de bien vouloir étudier avec la plus grande bienveillance et humanité la situation des enfants qui sont depuis plusieurs mois dans une situation d'attente.

Nous vous prions de croire, Madame Monsieur, l'expression de notre plus profonde considération »

Le Mouvement d'Adoption Sans Frontières (MASF)

Lors de l'Assemblée générale du 9 avril dernier, le MASF dont l'AFAENAM est membre avec 15 autres APPO et une association généraliste ASF, a élu son nouveau Conseil d'Administration. Martine Gazel qui a assuré pendant près de 10 ans la représentation de ce Mouvement a souhaité passer le relais pour des raisons personnelles. Elle a été vivement remercié pour son investissement.

Le nouveau CA a souhaité redéfinir les «postes» et organiser la MASF de façon à répartir clairement les responsabilités dans un souci de travail plus collégial. Ainsi, la Présidence est assurée conjointement par :

- **Hélène MAHEO** (AFAENAM) **Présidente** et **Nadine PINGET** (ASF) Co-présidente.
- Vice président chargé de la communication externe : Jacques CHOMILIER (APAEC)
- Secrétaire : Hugues JOINT-LAMBERT (APAEC)

(suite page 3)

ACTUALITES : NOUVELLES LOIS SUR L'ADOPTION

En FRANCE ...

Les 12 avril et 22 juin derniers étaient votées respectivement à l'Assemblée Nationale et au Sénat la nouvelle loi sur l'adoption. Sept articles votés dans les deux chambres sans qu'aucun amendement n'ait été accepté alors que plus d'une trentaine avaient été déposés.

Il faut attendre maintenant la parution des décrets d'application qui devraient apporter des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de l'Agence Française de l'Adoption notamment qui reste le point le plus marquant de cette nouvelle loi.

Le MASF a été associé aux travaux des députés et des sénateurs et a toujours pu faire part, aux travers des différentes entrevues, de nos inquiétudes et propositions.

☆ Le 1er article concerne **l'agrément** et vise à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire français tant sur le fond (réunions d'information, délais, révision...) que sur la forme (rapports psychologique, enquêtes sociales...)

☆ Le 2nd article s'intéresse à l'accompagnement de l'enfant depuis son arrivée en France jusqu'à son adoption plénière ou au-delà lorsque le pays d'origine en fait la demande. Ainsi les ASE et les familles auront l'obligation de se plier à des **rapports de suivi** jusque parfois la majorité des enfants – *nous reviendrons sur ce point dans un prochain Gazette Kely* -.

☆ L'article 3 rend adoptables **les enfants confiés aux Services Sociaux** et dont les parents sont en situation de grande détresse. Il faudra qu'il y ait de liens réels entre un enfant et ses parents biologiques pour qu'un projet d'adoption ne soit pas proposé pour l'enfant.

L'article 4 est certainement le plus important de cette loi puisqu'il fonde le principe de création d'une **Agence Française de l'Adoption (AFA)**. Cette agence aura pour mission «*d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans*». Date effective de mise en service : janvier 2006. Sa forme juridique sera un Groupement d'Intérêt Public (GIP). L'actuelle MAI sera réduite à son rôle d'attribution de visa semble-t-il puisque c'est l'AFA qui aura compétence pour transmettre aux pays concernés (ceux ayant ratifiés la Convention de La Haye) les dossiers qui transitent actuellement par la MAI. L'AFA pourra aussi permettre que, par son intermédiaire, des familles déposent des demandes d'adoption dans des pays n'acceptant pas les démarches individuelles. Ainsi la Chine par exemple serait ouverte à tout postulant.

Désormais, chaque Conseil Général est invité à nommer un «référént AFA» vers lequel les familles devront se tourner.

L'Agence Française pour l'Adoption devrait permettre aux candidats qui le souhaitent de faire appel au service de l'AFA, tout en leur laissant la possibilité d'adopter par démarche individuelle ou par OAA. L'objectif de l'AFA est de multiplier par deux dans les cinq ans, le nombre d'adoptions d'enfants d'origine étrangère.

☆ Les articles 5 et 6 précisent les aménagements à opérer dans les différents codes juridiques (Travail et sécurité Sociale) pour l'application de cette loi tandis que l'article 7 stipule le **doublement de la prime d'adoption**.

Le MASF a été auditionné par Madame Tabarot, rapporteure de la commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales à l'Assemblée Nationale et par Monsieur Milon, rapporteur à la commission des Affaires Sociales au Sénat. Nous avons eu à exprimer nos inquiétudes quant à la création de l'AFA sous forme d'un GIP c'est à dire de voir l'adoption internationale gérée par un service privé (même s'il reste une forte participation de l'Etat). Nous attendons des précisions quant à la constitution de ses instances décisionnelles et consultatives (auxquelles nous espérons que les associations des parents ou d'adoptés seront associées), au coût éventuel des services de l'AFA. Quelle sera la déclinaison départementale de l'AFA ? Tous les départements français auront-ils les moyens de répondre aux nouvelles exigences de l'AFA de nommer un «correspondant» dans chaque département ? Nous n'avons pas manqué de rappeler également que pour nous l'AFA doit rester la 3^{ème} voie de l'adoption, avec la démarche individuelle et le recours à une OAA.

Nous vous donnerons des précisions sur ces questions au fur et à mesure de la sortie des décrets d'application.

A MADAGASCAR ...

Cette loi a été votée fin juin et devrait passer au Sénat dans les semaines à venir. Elle va permettre de déterminer la nouvelle procédure liée à la ratification de la Convention de La Haye par Madagascar.

Il faudra attendre ensuite les décrets d'application et la mise en place des nouvelles instances et procédures de traitement des dossiers. Nous vous informerons dès que possible de l'état d'avancement de ce grand chantier réformant l'adoption à Madagascar.

Le Mouvement d'Adoption Sans Frontières (MASF) ... suite de la page 2

- Trésorerie : Philippe CANET (ADIAH) et Dominique GRAS (Pétales de la Rose Bulgare) –Adjoint-

- Refonte totale du site internet du MASF : Martine GAZEL (AFAENAC) et Jean-François TROUP (Démisénya)

- **Aude LE FLOCH et Jacqueline CADIO**, vices-Présidente de l'**AFAENAM** ont également été réélues membres du CA du MASF, avec une mission sur la communication interne.

Les nouvelles responsabilités des membres de l'AFAENAM au sein du MASF, notamment celles de Hélène Mahéo, nous ont amené, au sein de l'AFAENAM, à nous réorganiser de façon à soulager Hélène de certaines tâches et lui permettre d'assumer au mieux cette double présidence du MASF et de l'AFAENAM.

AFAENAM Association de Familles Adoptives d'Enfants Nés à Madagascar

9, rue de l'Oubangui - 44800 Saint Herblain

02 40 74 46 12 h.maheo@numericable.fr

02 51 78 65 23

02 40 69 00 95 pied-cadio@wanadoo.fr

02 40 37 93 16

Correspondants dans les régions :

Paris - RP : 01 44 15 91 95 Aude Le Floch

parisidf@afaenam.org

Nord : 03 27 91 11 23 Olivier & Nathalie Libert

nord@afaenam.org

Ouest : 02 98 06 78 18 Philippe & Corine Revert

ouest@afaenam.org

Sud-Ouest : 05 61 32 77 90 Franck & Marie Emmanuelle Grastilleur

sudouest@afaenam.org

Nous vous remercions de préférer les messageries électroniques ce qui nous permet de mieux gérer nos réponses. En cas d'absence téléphonique nous vous remercions de renouveler votre appel. En effet, nous ne pouvons nous permettre de rappeler pour donner suite aux messages. Merci également d'éviter de téléphoner le dimanche.

REFUS DE TRANSCRIPTION : SUITE ...

Lors de la dernière édition du Gazety d'Avril 2005 nous vous avons relaté la situation de certains dossiers d'adoption dont la transcription est refusée par le tribunal de Nantes seul habilité à officier dans ce domaine. L'association ILO s'est créée afin de regrouper les familles dans leur action, une quarantaine à l'époque auxquelles d'autres se sont ajoutées depuis, concernées par cette situation.

Depuis notre dernier article, la situation n'a hélas pas franchement évolué puisque le Procureur de la République reste campé sur ses positions, malgré de nombreuses interventions, réunions qui ont été faites et organisées notamment à Paris : Ministères et contacts auprès des services du Procureur de la République à Nantes. Même si quelques dossiers ont pu trouver une issue favorable, il resterait une cinquantaine de dossiers non résolus.

Selon les dernières informations en notre possession, les instances judiciaires Malgaches et l'Ambassadeur de France ont eu, courant Juin 2005, un long entretien au cours duquel il a pu être exposé la procédure d'adoption à Madagascar et notamment pour ce qui concerne la notion de droit de visite dans l'ordonnance aux fins de garde provisoire qui a été présentée comme tout à fait normale.

L'Ambassadeur ayant assuré qu'il transmettrait très rapidement ces informations au Procureur de Nantes, via le ministère des affaires étrangères, éléments qui seraient de nature à modifier sa position ; les parties en présence se seraient aussi accordées sur le fait que les voies diplomatiques et collectives sont à privilégier.

Nous sommes donc maintenant dans l'attente de la réaction du Procureur à la faveur de ces nouvelles informations, réaction que nous espérons aussi rapide que possible et positive bien évidemment.

Une nouvelle fois, nous tenons à rappeler tout le soutien que nous avons apporté, apportons et apporterons de façon très régulière, active, ferme et déterminée pour le règlement de ces dossiers ; pour autant nous ne pouvons conduire nos actions que dans le dialogue, la concertation avec nos interlocuteurs et avec la mesure qu'il se doit car c'est en étant respectueux que l'on est respecté.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser que contrairement à l'analyse faite par ILO, pour nous les deux dossiers, refus de transcription et dossiers bloqués à Madagascar, aussi douloureux soient-ils pour les familles, n'ont pas de lien direct de cause à effet..

AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ...

11 septembre 2005 : pique-nique MASF/EFA 93 à Montreuil -93-(cf. document d'inscription ci-joint)

19 novembre 2005 : réunion d'information sur l'adoption à Madagascar à Nantes. (Une invitation spécifique sera envoyée)

N'hésitez pas à suivre l'actualité sur notre site

Je souhaite adhérer à l'AFAENAM, je joins 27 € pour l'adhésion annuelle (une adhésion par famille)

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ **Fax :** _____ **Email :** _____

Le/...../2005

Signature

A retourner à l'AFAENAM - 4 Boulevard Ampère - Résidence le Newton Appt C52 - 44470 Carquefou